

# BULLETIN

DES

## RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIII

BEAUCEVILLE—FEVRIER 1917

No 2

### LA FAMILLE MARGANE DE LAVALTRIE

#### SERAPHIN MARGANE DE LAVALTRIE (1)

Séraphin Margane de Lavaltrie était originaire de Paris, paroisse Saint-Benoît. Il était fils de Sébastien Margane et de Denise Jonnot. Séraphin Margane père est qualifié d'avocat au parlement de Paris.

Lieutenant des gardes du maréchal d'Estrades, puis lieutenant au régiment de Lignières, M. de Lavaltrie prit du service sous M. de Tracy en 1664 et passa dans la Nouvelle-France comme lieutenant dans le régiment de Carignan en 1665.

Lorsque Louis XIV rappela le régiment de Carignan en France, il fit savoir aux officiers et soldats qu'il serait fort aise de voir un certain nombre d'entre eux s'établir au pays. Plusieurs officiers et plus de quatre cents soldats adoptèrent alors le Canada pour leur nouvelle patrie.

Les soldats reçurent une petite somme d'argent pour aider à leur établissement. Quant aux officiers le roi leur donna des concessions de terre.

M. de Lavaltrie fut du nombre de ceux qui restèrent ici.

Le 29 octobre 1672, l'intendant Talon lui accordait une importante concession de terre.

(1) M. de Lavaltrie signait indifféremment "La Valterie" et "La Valtrie". On a écrit la Valterye, La Valtrye, La Valtery, La Valterie, la Valterie, La Valtrie, et Lavaltrie. Nous adoptons cette dernière orthographe qui est la plus communément en usage de nos jours et qui se rapproche le plus, d'ailleurs, de celle employée par M. de Lavaltrie lui-même.

“ Sa Majesté, disait M. Talon, ayant de tout temps recherché avec soin et le zèle convenable au juste titre de fils aîné de l'église les moyens de pousser dans les pays les plus inconnus par la propagation de la foy et la publication de l'Évangile la gloire de Dieu avec le nom chrétien, fin première et principale de l'établissement de la colonie française en Canada, et par accessoire de faire connaître aux parties de la terre les plus éloignées du commerce des hommes sociables la grandeur de son nom et la force de ses armes, et n'ayant pas estimé qu'il y en eut de plus sûrs que de composer cette colonie de gens capables de la bien remplir, par les qualités de leurs personnes, l'augmenter par leurs travaux et leur application à la culture des terres, et de la soutenir par une vigoureuse défense contre les insultes et les attaques auxquelles elle pourrait être exposée dans la suite des temps, a fait passer en ce pays bon nombre de ses fidèles sujets, officiers de ses troupes dans le régiment de Carignan et autres dont la plupart se conformant aux grands et pieux desseins de Sa Majesté, voulant bien se lier au pays en y formant des terres et seigneuries d'une étendue proportionnée à leur force, et le sieur de la Valterye, lieutenant de la compagnie de . . . . . , au régiment de . . . . . , nous ayant requis de luy en départir ; nous, en considération des bons, utiles et louables services qu'il a rendus à Sa Majesté en différents endroits, tant en l'ancienne France que dans la Nouvelle depuis qu'il y est passé par ordre de Sa Majesté, et en vue de ceux qu'il témoigne vouloir rendre cy-après, en vertu du pouvoir par elle à nous donné, avons accordé, donné et concédé, accordons, donnons et concédons par ces présentes au dit sieur de la Valterye la quantité d'une lieue et demie de terre de front sur pareille profondeur, à prendre sur le fleuve St-Laurent, bornée d'un côté les terres appartenants au séminaire de Montréal, et de l'autre celles non concédées, par devant le dit fleuve, et par derrière aux terres non concédées, avec les deux îlets qui sont devant la dite quantité de terre et la rivière St-Jean comprise ; pour jouir de la dite terre en fief et seigneurie et justice, luy, ses hoirs et ayant cause . . . ” (2)

Les conditions imposées à M. de Lavaltrie étaient les mêmes que celles qu'on réclamait de tous les concessionnaires de seigneuries à cette époque : foi et hommage au château Saint-Louis, à Québec ; tenir ou faire tenir feu et lieu sur sa concession ; conservation des bois de chêne ; avis au roi ou à la Cie des Indes Occidentales des mines, minières, minéraux trouvés dans la seigneurie ; etc., etc.

En 1673, M. de Lavaltrie fit partie de l'expédition de M. de Frontenac au lac Ontario.

(2) *Pièces et documents relatifs à la tenue seigneuriale*, p. 262.

Le gouverneur partit de Montréal vers la fin de juin avec une flotille de quatre bateaux plats et de cent vingt canots, qui portaient six canons et quatre cents hommes.

Le principal objet du voyage de M. de Frontenac était d'élever un fort sur les bords du lac Ontario d'où on pourrait surveiller les mouvements des Iroquois.

Le fort fut placé sur une pointe près de l'entrée de la rivière de Cataracoui et reçut le nom de Frontenac. C'est aujourd'hui Kingston. On y mit tant d'ardeur que le fort fut bâti en quelques jours. M. de Frontenac put même y laisser un commandant avec une petite garnison.

Le récit officiel de l'expédition de M. de Frontenac au lac Ontario mentionne à plusieurs reprises le nom de M. de Lavaltrie (3).

Le recensement de la Nouvelle-France fait dans l'automne de 1681 nous apprend que M. de Lavaltrie était fixé dans sa seigneurie. M. de Lavaltrie avait alors 38 ans, sa femme 29 ans, leurs enfants, Marie-Anne, 13 ans ; Charles, 11 ans ; François-Marie, 9 ans ; Geneviève, 7 ans ; Louise, 5 ans ; Pierre, 3 ans, et Barbe, 8 mois. Il y avait dans le manoir 3 fusils et 2 pistolets. Les écuries contenaient 10 bêtes à cornes. M. de Lavaltrie avait 20 arpents en valeur. Le recensement nous donne aussi les noms des censitaires du seigneur de Lavaltrie : Gabriel Gibault, François Bottu, Antoine Desève, Jean Casavant, Pierre Guignet, Jacques Lafontaine, Pierre Lesiège, Nicolas Prunier et Claude Bourgeois.

Le 2 novembre 1681, le gouverneur de Frontenac écrivait au ministre :

“ J'envoie à Sa Majesté un placet que les officiers subalternés qui sont habitués en ce pays m'ont prié de lui présenter et qu'ils vous supplient, Monsieur, de vouloir appuyer de vos offices.

“ Il y a trois ans que Sa Majesté me fit l'honneur de me mander qu'à ma supplication elle avait accordé aux officiers de ses troupes qui étaient restés en Canada des gratifications, cependant il n'y eut que les six capitaines qui en touchèrent cette année là, ne s'en étant point trouvé sur l'état pour les subalternes dont ayant pris la liberté de l'informer l'année d'après deux enseignes nommés Dupuis et Grandville se trouvèrent sur l'état et ont depuis touché les trois cents livres de gratification accordée par Sa Majesté à chaque officier de

---

(3) Pierre Margry, *Mémoires et documents pour servir à l'histoire des origines françaises des pays d'outre-mer*, vol. 1er, p. 207. On peut consulter sur l'expédition de M. de Frontenac une brochure publiée à Paris en 1864, et intitulée *Voyage de M. le comte de Frontenac au lac Ontario en 1673. Document pour servir à l'histoire de l'établissement des Français au Canada.*

sorte qu'il n'y a que ces six qui lui présentent ce placet, oubliés et lesquels par leurs services et le besoin de leurs familles ne méritent pas moins que les autres d'avoir part aux libéralités du Roi et surtout le Sr de la Valterie, lieutenant, que vous trouverez bon que je vous recommande particulièrement parce qu'il est homme de mérite et de service" (4).

Nicolas Perrot écrit dans son *Mémoire sur les moeurs, coutumes et religion des sauvages de l'Amérique Septentrionale* :

" Je fus envoyé (au printemps de 1685) à cette baie (baie des Puants), chargé d'une commission pour y commander en chef et dans les pays plus éloignés du côté du ouest, et de ceux mesme que je pourrais découvrir. M. de la Durantaye relevait alors Mr de la Valtrie qui y avait esté commandant dans la campagne des Iroquois" (5).

Si M. de Lavaltrie a commandé dans l'Ouest avant M. de la Durantaye, il y resta très peu de temps car de 1673 à 1685 on note sa présence presque continue dans sa seigneurie de Lavaltrie ou à Montréal.

En 1687, dans l'expédition de M. de Denonville contre les Tsonnontouans, M. de Callières avait le commandement général des milices, divisées en quatre groupes, comme les troupes du roi, et commandées par MM. Berthier, Bécard de Grandville, Le Moyne de Longueuil et de Lavaltrie. Encore dans cette expédition, M. de Lavaltrie montra ses qualités militaires. Le 13 juillet, à une petite distance du premier village des Tsonnontouans, il rendit un grand service à M. de Denonville en sauvant l'avant-garde de son armée d'une surprise des barbares Tsonnontouans.

" Des sauvages alliés et des coureurs de bois formaient l'avant-garde ; mais, dans ce pays où les rivières coulent souvent entre des berges rapides, dans d'étroits défilés, il eut été nécessaire, pour prévenir toute surprise, de développer les éclaireurs sur une ligne beaucoup plus étendue que le front de l'armée, afin d'explorer en même temps les fonds et les plateaux boisés qui les dominent. Cette précaution fut sans doute négligée, car l'avant-garde donna dans une embuscade, à une petite distance en aval du premier village des Tsonnontouans (13 juillet) : huit cents Iroquois bondissant de la haute brousse sous laquelle ils étaient tapis, déchargent leurs armes, et se jettent, l'épée en main, sur les coureurs de bois des premiers rangs ; quelques-uns par un détour essaient de prendre l'avant-garde à revers pour la séparer des autres troupes qui étaient assez loin en arrière ; il y a parmi les Français et leurs alliés, un moment de

---

(4) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 5.

(5) *Mémoire sur les moeurs...* par Nicolas Perrot, publié par le Père Tailhan, p. 138.

panique ; une centaine d'hommes étaient déjà blessés, notamment le P. Enjleran, qui marchait en tête avec les sauvages de ses missions. Denonville, Callières, Lavaltrie, quelques autres officiers, retenant leurs hommes prêts à se débander, les amènent au secours des combattants ; à la fin les indigènes alliés, détachés tout autour de l'armée, débusquent les Tsonnontouans, les fusillent d'arbre en arbre, les rejettent pas à pas sur leur village et les mettent en fuite. Des scènes de cannibalisme terminèrent cette sanglante escarmouche ; les sauvages se ruèrent sur les corps des ennemis tués ou blessés, les taillèrent en pièces et en firent sur-le-champ un terrible festin ; c'est ainsi qu'ils s'exaltaient au courage et au mépris de leurs adversaires " (6).

En 1690, lorsque sir William Phips vint mettre le siège devant Québec, M. de Frontenac dépêcha M. de Ramezay à M. de Callières, gouverneur de Montréal, pour lui donner ordre de faire descendre les troupes et les milices. La levée des troupes et des habitants se fit si rapidement que trois jours plus tard le contingent de Montréal arrivait à Québec. Aucune des nombreuses relations du siège de Québec ne nous dit que M. de Lavaltrie prit part à la glorieuse défense de la capitale. Nous avons toutefois le droit de présumer que M. de Lavaltrie était de la partie avec les braves miliciens de sa seigneurie.

Le 12 novembre 1690, M. de Frontenac rendant compte au ministre de Seignelay de la levée du siège de Québec, écrivait :

" Je vous envoie l'état des officiers que j'ai remplacés depuis la réforme de l'année dernière ; comme je ne pouvais pas encore les connaître, je n'ai agi en cela que par les lumières que M. l'intendant m'en a données. Il avait jugé à propos, aussi bien que moi, qu'on trouvât des biais de contenter par ces quelques marques d'honneur, et sans qu'il en coûtât rien au Roi, des personnes qui avaient fort bien servi dans les campagnes précédentes, et à qui M. de Denonville avait promis des récompenses, ce qui m'obligea d'ajouter quelques commissions à celles qui étaient fixées de capitaines, lieutenants et enseignes réformées, mais *ad honores* seulement, dans l'espérance que vous ne le désapprouviez pas présentement " (7).

Dans l'état dont il est question ici nous voyons que M. de Lavaltrie recevait une commission de lieutenant, au lieu et place de M. de Louvigny fait capitaine réformé (8).

(6) Henri Lorin, *Le comte de Frontenac*, p. 334 ; Mémoire de 1682-1712 ; La Hontan, lettre XIII ; La Potherie, vol. 11, p. 208 ; O'Callaghan, vol. IX, pp. 340, 359.

(7) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 11.

(8) *Bulletin des Recherches historiques*, vol. XIII, p. 309.

M. de Frontenac récompensait ainsi M. de Lavaltrie pour sa belle conduite dans les expéditions de 1673, de 1687, et probablement aussi au siège de Québec.

Le 15 octobre 1697, M. de Frontenac écrivait au ministre :

“Si vous approuvez, Monseigneur, la proposition que nous vous faisons, M. de Champigny et moi, dans notre lettre commune, pour M. de Valrennes, j'aurais à vous supplier d'accorder sa compagnie au sieur de La Valtrie, qui est capitaine réformé, un bon officier, marié et établi en ce pays depuis fort longtemps, beau-frère du dit sieur de Valrennes, et qui était dans le régiment de Carignan, dès qu'il passa en ce pays et où il avait servi avec distinction, ayant été auparavant lieutenant des gardes du maréchal d'Estrades” (9).

Le ministre fit exactement ce que lui demandait M. de Frontenac. Le 1<sup>er</sup> mai 1698, M. de Valrennes obtenait un brevet de pension et M. de Lavaltrie recevait sa compagnie (10).

M. de Lavaltrie décéda à Montréal le 16 mai 1699, et fut inhumé le lendemain dans l'église paroissiale (11).

Il avait épousé à Québec, le 12 août 1668, Louise Bissot, fille de François Bissot de la Rivière et de Marie Couillard (12).

Le 20 octobre 1699, MM. de Callières et de Champigny écrivaient au ministre :

“Le sieur de Lavaltrie laisse une veuve très pauvre avec 5 ou 6 enfants, que ses appointements et une gratification de 150 livres, comme ancien officier du régiment de Carignan faisaient vivre, et ils s'en trouvent entièrement privés et par là de toutes choses. Nous ne pouvons pas nous dispenser dans une si fâcheuse conjoncture pour cette pauvre famille de prier Sa Majesté de leur continuer au moins la gratification au nom de la veuve” (13).

---

(9) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 15.

(10) Edouard Richard, *Supplément du Rapport du Dr Brymner sur les Archives canadiennes pour 1899*, p. 319.

(11) Inventaire de feu Séraphin Margane de Lavaltrie devant Antoine Adhémar, notaire à Montréal, les 7 et 8 août 1699.

(12) Contrat de mariage devant Romain Becquet, à Québec, le 11 août 1668.

(13) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 17.

Le 31 mai 1700, le roi faisait répondre à MM. de Callières et de Cham-pigny qu'il ne pouvait pour le présent accorder à madame de Lavaltrie la pension qu'elle demandait (14).

Un peu plus tard, le gouverneur et l'intendant revinrent à la charge et cette fois le roi se rendit à leur demande. Madame de Lavaltrie, jusqu'à sa mort, arrivée à Montréal le 1er mars 1733, retira une modeste pension (15).

Du mariage de Séraphin Margane de Lavaltrie et de Louise Bissot étaient nés onze enfants :

## I

*Marie-Anne Margane de Lavaltrie.*—Née à Québec le 20 juin 1668. Mariée à Montréal, le 28 octobre 1694, à Ignace Boucher de Grosbois, fils de Pierre Boucher, seigneur de Boucherville, et de Jeanne Crevier (16)

C'est à lui que s'adresse ce passage touchant du testament spirituel du vénérable gouverneur des Trois-Rivières :

“ Adieu, mon fils de Grosbois. Vous savez combien je vous ai aimé ; n'en soyez pas ingrat, mais priez Dieu pour moi en reconnaissance.”

M. Boucher de Grosbois décéda prématurément à Boucherville le 25 octobre 1699. Il laissait une fille et quatre fils qui furent les tiges de la belle famille Boucher de Grosbois qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours.

En 1725, madame Boucher de Grosbois résidait encore à Boucherville.

## II

*Charles-Séraphin Margane de Lavaltrie.*—Né à Montréal le 5 août 1669.

En 1691, le gouverneur de Frontenac lui accordait une commission d'enseigne à la place de M. Boucher de Grandpré fait lieutenant réformé (17). Cette commission fut confirmée par le roi le 1er mars 1693 (18).

---

(14) Edouard Richard, *Supplément du Rapport du Dr Brymner sur les Archives canadiennes pour 1899*, p. 319.

(15) *Rapport sur les Archives canadiennes pour 1904*, p. 194.

(16) Contrat de mariage devant Antoine Adhémar, à Montréal, le 28 octobre 1694.

(17) *Bulletin des Recherches historiques*, vol. XIII, p. 343.

(18) Edouard Richard, *Supplément du Rapport du Dr Brymner sur les Archives canadiennes pour 1899*, p. 287.

En 1693, M. de Frontenac chargea M. d'Ailleboust d'Argenteuil d'un important message pour M. de Louvigny, commandant à Michilimakinac. Connaissant la bravoure et l'habileté du jeune de Lavaltrie, M. de Frontenac lui donna instruction d'escorter M. d'Ailleboust d'Argenteuil et ses dix-huit compagnons jusqu'au delà des passages les plus dangereux. M. de Lavaltrie avait sous ses ordres une vingtaine de volontaires et un certain nombre de Sauvages du Saut et de la Montagne. Le voyage d'aller se fit heureusement. Mais, à son retour, dans les premiers jours de juin 1693, l'escorte fut soudainement attaquée par une bande nombreuse d'Iroquois, qui se tenaient cachés sur les bords d'un rapide, près de l'île de Montréal. M. de Lavaltrie et trois de ses compagnons furent tués. Les autres membres de l'escorte réussirent à s'échapper (19).

### III

*François-Marie Margane de Batilly.*—Né à Montréal le 13 novembre 1672.

Au baptême de François-Marie Bissot de Vincennes à Montréal le 17 juin 1700 il est appelé François Margane, écuier, sieur de Batilly. Il signe Batilly.

Le jeune de Batilly obtint une commission dans les troupes du détachement de la marine.

Dans l'hiver de 1703-1704, le gouverneur de Vaudreuil envoyait un parti de 250 hommes contre la Nouvelle-Angleterre. Il en confia le commandement à M. Hertel de Rouville, lieutenant réformé.

Ce parti remonta le lac Champlain, puis la rivière aux Français (Onion River). Il suivit ensuite la rivière Connecticut jusqu'à Deerfield, qui était l'établissement le plus voisin du Canada dans cette direction. Ce village était défendu par quelques fortifications irrégulières et quelques redoutes, que la neige couvrait. Deerfield comptait une garnison d'une vingtaine de soldats. M. de Rouville s'approcha de la place pendant la nuit du 29 février. Les patrouilles ne soupçonnaient pas même la présence de l'ennemi. Deux heures avant le jour, les Canadiens et leurs alliés sauvages escaladèrent les murs, pénétrèrent dans le village et surprirent les habitants dans leur sommeil. Ceux-ci n'eurent pas le temps de résister. La place fut emportée en quelques instants. 47 personnes

---

(19) R. P. Charlevoix, *Histoire de la Nouvelle-France*, vol. II, p. 129 ; O'Callaghan, *Documents relative to the History of the State of New-York*, vol. IX, pp. 553, 562, 566 ; Ferland, *Cours d'histoire du Canada*, vol. II, p. 263.



furent tuées et 112 faites prisonnières. Le village fut réduit en cendre. Le même matin, M. de Rouville se remettait en route pour la Nouvelle-France avec ses prisonniers et son bûin. Le voyage de retour dura 25 jours, pendant lesquels les hardis Canadiens et leurs prisonniers n'eurent d'autres vivres que ceux que la chasse pouvait leur fournir.

M. de Rouville n'avait perdu que trois Canadiens et quelques sauvages.

L'enseigne de Batilly fut tué au cours de cette hardie expédition.

Le 3 avril 1704, M. de Vaudreuil racontait ainsi au ministre l'exploit de M. de Rouville contre Deerfield :

“ Les Abénaquis m'ayant fait savoir que les Anglais leur avaient tué du monde l'automne dernière et me demandant du secours, j'ai envoyé cet hiver un parti de deux cent cinquante hommes tant français que sauvages commandé par le Sr de Rouville, lieutenant réformé, qui s'en est acquitté très dignement. Ils ont amené deux cent cinquante prisonniers et ne savent pas le nombre des morts. C'est un officier qui mérite, Monseigneur, que vous ayez la bonté de songer à son avancement. Depuis que la guerre a commencé en ce pays contre l'Anglais, il n'a jamais manqué aucun parti. Il commandait celui de l'automne passé avec le Sr de Beaubassin ; il a été blessé à celui-ci et avait avec lui quatre de ses frères.

.....  
“ Nous avons perdu, Mongr, à ce dernier parti que trois Français et quelques Sauvages. Parmi les 3 Français se trouve le Sr de Batilly, enseigne, très brave homme et le second de sa famille qui a été tué au service du Roi ” (20).

#### IV

*Geneviève Margane de Lavaltrie*.—Née à Montréal le 12 juillet 1675.

Mariée à Montréal, le 3 janvier 1696, à Charles Le Gardeur de Lisle, fils de feu Charles Le Gardeur de Tilly, conseiller au Conseil Souverain, et de Geneviève Juchereau de Maur (21).

Madame Le Gardeur de Lisle décéda à Montréal le 30 novembre 1702.

---

(20) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 22. Sur l'expédition de M. Hertel de Rouville contre Deerfield, on peut consulter l'ouvrage de M. Baker publié à Cambridge, Mass., en 1897 : *True Stories of New-England captives carried to Canada during the old french and indian wars*.

(21) Contrat de mariage devant Antoine Adhémar, à Montréal, le 3 janvier 1696.

En 1718, M. Le Gardeur de Lisle servait dans l'Ouest. Il était à Kaskaskia (22).

V

*Madeleine-Louise Margane de Lavaltrie.*—Née à Lavaltrie le 27 novembre 1676 (23).

Mariée à Montréal, le 11 décembre 1698, à Paul d'Ailleboust de Périgny, lieutenant dans les troupes du détachement de la marine, fils de Charles d'Ailleboust des Musseaux et de Catherine Le Gardeur de Repentigny (24).

M. d'Ailleboust de Périgny était le petit-neveu du gouverneur d'Ailleboust et le frère de Louis d'Ailleboust de Coulonge, de Pierre d'Ailleboust d'Argenteuil, de Nicolas d'Ailleboust de Mantehet et de Jean-Baptiste d'Ailleboust des Musseaux. Les noms des cinq frères d'Ailleboust sont inscrits aux plus belles pages de notre histoire.

M. d'Ailleboust de Périgny, en récompense de ses services, obtint, le 3 juillet 1713, la compagnie de la Pipardière. Plus tard, le roi lui donna la croix de Saint-Louis.

M. d'Ailleboust de Périgny décéda à Montréal le 3 février 1745.

Madame d'Ailleboust de Périgny survécut plusieurs années à son mari.

Le 22 mai 1761, elle entra en pension chez les Soeurs Grises à Montréal (25).

Ils avaient eu trois enfants : Hector-Louis, l'aîné, cadet dans les troupes, se noya près de Montréal dans l'été de 1723 ; Marie-Louise-Catherine décéda à l'âge de douze ans ; et Thérèse-Judith, la cadette, devint l'épouse de Pierre Hertel de Moncour. Elle décéda à Montréal le 12 avril 1738.

VI

*Pierre Margane des Forêts et de Lavaltrie.*—Le continuateur de la lignée.

---

(22) Tanguay, *Dictionnaire généalogique*, vol. V, p. 293.

(23) Elle fut baptisée à Sorel le 18 janvier 1677. L'acte ne donne pas le lieu de sa naissance. Il est certain, toutefois, que si elle était née à Sorel on n'aurait pas attendu un mois et demi pour la porter au baptême. Sorel et Lavaltrie sont séparées par le Saint-Laurent, et, en hiver, surtout à cette époque, la traversée n'était pas toujours facile.

(24) Contrat de mariage devant Antoine Adhémar, à Montréal, le 11 décembre 1698.

(25) L.-A. Huguet-Latour, *Annuaire de Ville-Marie*, vol. II, p. 86.

VII

*Barbe Margane de Lavaltrie.*—Née à Lavaltrie en février 1681 (26).

En 1704, René LeMoine Despins, fils de Jean LeMoine Despins et de Marie-Madeleine de Chavigny, après avoir fait la cour pendant un certain temps à Barbe Margane de Lavaltrie, la demandait en mariage. Sa demande fut agréé. Le contrat de mariage avait été reçu par le notaire Antoine Adhémar et les bans placés à l'église lorsque, à la veille même de la célébration du mariage, le fiancé refusa d'aller plus loin. Madame de Lavaltrie, au nom de sa fille encore mineure, intenta un procès à M. LeMoine Despins devant la Prévôté de Québec. Des amis des deux familles s'interposèrent et, le 25 octobre 1704, un compromis avait lieu entre les parties (27). Afin d'éviter le scandale et les frais de cour, l'affaire fut soumise à deux amiables compositeurs, M. de la Colombière, grand-vicaire de l'évêque de Québec, et M. Paul Dupuy, lieutenant-particulier au siège de la Prévôté de Québec.

Le 29 octobre 1704, les amiables compositeurs rendaient le jugement arbitral suivant :

“ Veu par nous Joseph de la Colombière, prestre, grand vicaire de monseigneur l'evesque de cette ville de Québec, coner. cleric au Conseil Souverain de ce pays, et Paul Dupuy, coner. du roy, lieutenant particulier au siège de la prevosté de cette ville, un compromis passé pardevant Me. Chambalon, notaire, le 25 du présent mois, mis en nos mains par dame Louise Bissot, veuve de Seraphin Marganne vivant escuyer sieur de la Valterie capte. d'une compagnie des troupes de la marine entretenue en ce pays, et le sieur René LeMoine, sieur Despins, par lequel ils nous suplient de vouloir comme arbitres et amiables compositeurs, terminer leur diférent afin d'éviter la suite des procédures qui se seraient faites de part et d'autre sur l'instance encommencée pardevant monsieur le lieutenant-général de la prevosté de cette ville tendente à faire réparer par le d. LeMoine le tort qu'il a fait à demoiselle Barbe de la Valterie, fille de la d. dame, pour raison du contrat de mariage qu'il a passé avec elle et du mariage qu'il a esté sur le point de solemniser ce que néanmoins il a refusé de faire pour certaines raisons par luy produites, une requeste de la d. dame de la Valterie repondue par le d. sieur lieutenant-général le 22 de ce mois avec assignation au d. sieur Despins pour comparoir au lendemain, ensemble les demandes et deffenses des parties signées par elles, et après avoir le tout bien considéré nous

---

(26) Baptisée à Repentigny le 7 février 1681.

(27) Acte devant Chambalon, notaire à Québec, 25 octobre 1704.

condammons le d. sieur Despins à payer à la d. demoiselle Barbe de la Valterie la somme de six cents livres que nous luy avons adjudgée pour ses interests civils laquelle somme sera incessamment payée après la signification de la présente et mise ez mains d'un marchand tel que la d. dame jugera à propos pour en payer l'interest à la d. demoiselle tant et si long temps que bon luy semblera et ayant esgard aux soins, peines, voyages et depenses faites par la d. dame de la Valterie pour la poursuite de l'affaire en question, nous luy adjugeons la somme de deux cents livres laquelle luy sera aussi payée par le d. sieur Despins aussitot et après la d. signification faite comme dit est et au surplus que les choses portées ou données pour gage par le d. sieur Despins à la demoiselle luy demeureront comme à elle appartenentes et que les cinq cent livres consignées par le d. Despins pourront entrer au payement de celle de six cents livres à quoy il est condamné et celle consignée par la dame la Valterie à elle rendue par la teneur de la d. consignation. Donnée par nous arbitrateurs soussignés le 29<sup>e</sup> octobre 1704.

LA COLOMBIERE  
DUPUY ”

M. LeMoine Despins s'exécuta de bonne grâce et, le 4 novembre 1704, il remettait la somme de huit cents livres à madame de Lavaltrie pour satisfaire à la condamnation portée contre lui par les amiables compositeurs. Madame de Lavaltrie, en retour, consentit à la cassation, révocation et annulation du contrat de mariage passé entre sa fille et M. LeMoine Despins par le notaire Adhémar (28).

Barbe Margane de Lavaltrie devint, quinze ans plus tard, à Montréal, le 27 novembre 1719, l'épouse de Etienne de Bragelongue, chevalier, lieutenant d'une compagnie des troupes du détachement de la marine, fils de feu Charles de Bragelongue, seigneur de Montrhville, Martinvilliers et autres lieux, commissaire-général de la cavalerie de France, et de Marie-Madeleine de Vigny (29).

M. de Bragelongue décéda à Montréal le 27 novembre 1738.

Quant à madame de Bragelongue, nous n'avons pu retracer ni la date ni l'endroit de sa mort.

---

(28) Quittance devant le notaire Chambalon, à Québec, le 4 novembre 1704.

(29) Contrat de mariage devant Michel Lepailleur, notaire à Montréal, le 25 novembre 1719.

VIII

*Jean-Baptiste Margane de Lavaltrie.* — Né à Lavaltrie le 3 novembre 1683 (30).

Il vivait encore en 1725 (31).

IX

*François Margane de Lavaltrie.* — Né à Lavaltrie en 1684 (32)

C'est lui que les historiens américains et la plupart des historiographes canadiens désignent erronément comme le fondateur de l'Indiana, lui faisant usurper la gloire et le mérite de son cousin François-Marie Bissot de Vincennes.

Vers 1700, Augustin Le Gardeur de Courtemanche, lieutenant dans les troupes du détachement de la marine, bien connu par ses exploits de guerre et ses hardis voyages dans l'Ouest, faisait une exploration de la côte du Labrador. La pêche et la chasse étaient si avantageuses dans cette région inconnue qu'il se décida à s'y établir. Il fit son établissement près de la rivière des Esquimaux. Afin de tenir les Sauvages en respect, il construisit aussi un petit fort dans lequel il avait l'intention de garder quelques hommes armés afin de parer aux événements.

Le jeune de Lavaltrie, amateur d'aventures, de chasse et de pêche, suivit

---

(30) Il fut baptisé le 10 novembre 1683, comme nous le constatons par l'acte de baptême suivant que nous devons à M. l'abbé Ducharme, curé de Contrecoeur : "Le dixiesme jour du mois de Novembre de l'an mil six cent quatre vingt trois par moy Benoist Duplein ptre Missionnaire. du seminare. de Québec faisant les fonctions curiales à la Valterye a esté baptisé dans le d. Lieu Jean Baptiste fils de Sr. Séraphin de Margane Escuyer Seigneur de la Valterie et de damoiselle Louise Bissot sa femme est né le troisieme du mesme mois ses parain et Mareine ont esté le Sr. Jean Baptiste le Gardeur Escuyer seigneur de Repentigny et damoiselle Marie Couillard femme de Mr. LaLande Jean Baptiste le Gardeur et damoiselle Marguerite Nicolet femme du d. sieur de Repentigny ayant tenu l'enfant sur les fonts en qualité de procureurs. (Signé) LaValtrie. B. Duplein, ptre.

(31) Acte de foi et hommage rendu pour le fief et seigneurie de Lavaltrie par Pierre Margane de Lavaltrie en 1725.

(32) Dans l'inventaire des biens de Séraphin Margane de Lavaltrie dressé le 7 août 1699 par le notaire Antoine Adhémar il est fait mention de "François de Margane, Ecr, sr de Makary, âgé de 15 ans". Sa naissance remonte donc à 1684. Comme sa soeur Madeleine-Louise, il fut probablement baptisé à Sorel. Malheureusement les registres de Sorel manquent de 1678 à 1687. Ce qui nous empêche de donner la date exacte de la naissance de François Margane de Lavaltrie.

son cousin, M. Le Gardeur de Courtemanche, au Labrador. C'est lui qui fut chargé du commandement du fort de Pontchartrain.

En 1711, François Margane de Lavaltrie eut l'honneur de venir apprendre au gouverneur de Vaudreuil que les Anglais traversaient la mer avec une flotte formidable dans l'intention de venir mettre le siège devant Québec. Chaque été, de nombreux vaisseaux français et étrangers venaient faire la pêche dans les eaux du Labrador. C'est par un de ces vaisseaux que le ministre de Pontchartrain avait fait savoir cette grave menace à M. de Courtemanche.

C'est encore M. de Lavaltrie qui, au mois d'octobre de la même année, vint annoncer à la population de Québec l'horrible naufrage de plusieurs des vaisseaux du fier amiral Walker sur les récifs de l'île aux Oeufs.

Le procès-verbal de la *Déclaration* de M. de Lavaltrie à la Prévôté de Québec nous donne des détails lugubres sur ce naufrage qui sauvait la colonie :

“ Aujourd'huy dix sept Octobre mil sept cent onze trois heures de relevée pardevant nous Paul Dupuy Escuyer Comre. du Roy et son lieutenant particulier civil et criminel au siège de la prévosté et amirauté de Québec, faisant par ordre de sa Majesté les fonctions de Lieutenant général au siège en nostre hostel, et en presence du procureur du Roy, est comparu françois de Marganne Sieur de la Valterie officier servant au fort de Pontchartrain de Labrador, lequel apres avoir presté serment par devant nous en la maniere accoutumé de dire la vérité, a dit et déclaré que le troise. Aoust dernier il auroit esté envoyé du fort de pontchartrain par Mr. de Courtemanche commandant au dit lieu, a Monsieur le Marquis de Vaudreuil Gouverneur Général de ce pays, pour l'avertir que cette ville estoit menacée d'estre assiégée par les Anglois ennemis de l'Estat, suivant l'avis qu'il en avoit reçu de Monseigneur le Comte de Pontchartrain, et que quelques jours après son arrivée en cette dite ville, mondit Sieur le Gouverneur Général luy auroit ordonné de s'en retourner à son poste et que s'il remontroit les Ennemis de venir luy en donner des nouvelles en toute dilligence, et qu'à cet effet il partit le dix huit. Septembre aussy dernier pour s'en retourner au lieu de l'abrasdor en canot avec deux français et un Sauvage, et que le premier de ce mois estant arrivé à l'Isle aux oeufs distante de cette ville de soixante dix lieues il apperçut apparence de naufrage ce qui l'obligea de débarquer à terre où il trouva sur le sable quatre hommes mors qu'il reconnut estre des Anglois, qu'il découvrit en mesme temps quantité de pistes d'hommes qu'il suivit avec ses gens pendant l'espace de deux lieues, dans lequel chemin ils en trouvèrent que deux bonnes chaloupes échouées avec sept ou huit autres que l'on pourroit racommoder, et s'en retournant a leur canot ils aperceurent deux hommes qui marchoient sur le sable qui leur firent connoistre par leur

appel qu'ils estoient françois et les ayant approchez ils les reconnurent pour estre de l'équipage du nommé Vital Caron Me. de barque, lesquels gardoient du butin et en ramassoient d'autre, qui consistoit en habits, Couvertur, has, chemises et autres dépouilles qu'ils leur firent voir, et leur dirent le naufrage qui estoit arrivé à la flotte angloise qui venoit assieger cette ville, a quoy n'ayant pas voulu s'en tenir ils furent eux mesmes sur le lieu où luy déclarant apperceut sept vaisseaux anglois sur la pointe de la terre ferme du costé du Nord proche la dite Isle aux Oeufs, desquels il y en avoit un tout brûlé, deux autres a demy brûlez et trois autres à la coste dont l'un tient avec deux ancrs et un autre qui en a trois dans sa Rouche et le septiesme vaisseau qui flotloit a toutes les marées estant sur ses ancrs lequel il croit plus gros que le *heros* qui est de present en la rade de cette ville, les autres estant moins gros mais cependant qu'il estime du port d'environ trois ou quatre cent tonneaux chacun beaucoup d'apparence, et que le plus gros qui est sur ses ancrs, à son premier pont emporté et la ferrure de ceux qui sont brûlez est sur le lieu ; qu'il croit que des dits vaisseaux il n'y a que le plus gros qui puisse estre raccommoqué ; qu'ils ont veu en outre sur le bord de l'eau environ quinze à seize cent corps morts desquels il y avoit environ une vingtaine de femmes, partie desquelles avoient des enfans à la mamelle, qu'ils ont aussy veu sur la greve, des chevaux, des moutons, des chiens, et des volailles, quantité de bats pour les chevaux de charge, trois ou quatre cent grosses futailles cerclées de fer dont il ne sçait si elles sont plaines, beaucoup de brouettes, mesme une barrique de vin et une barrique et demie d'eaudevie de laquelle luy declarant a bû plusieurs fois avec les dits deux hommes du dit Caron, qu'il y a aussy a la coste des cables, ancrs, voilles, planches et madriers de chesne, bois ecary, des pelles, des picqs, pioches, chesnes, fiches et ferrailles dont il a veu des monceaux de trois pieds de hault, et que les dits deux hommes luy dirent que le dit Vital Caron avoit enlevé la charge de deux charoys de butin qu'il avoit emmené avec luy aux Sept Isles, pour en faire le partage entre les gens de son équipage composé de vingt cinq hommes et qu'il y avoit un de ces hommes qui avoit trouvé vingt écus blancs dans la poche d'un des naufragés, et un autre une montre d'argent, que toutes ces choses et sont devoir luy ont fait abandonner son voyage et les proffits qu'il auroit pu faire comme les autres a sauver des effets du dit naufrage, pour venir en cette ville en apporter la nouvelle et en faire sa déclaration, ce qu'il a fait avec toute la dilligence possible, s'estant rendu en quinze jours malgré les mauvais temps qu'il a eu pendant son voyage, qui est tout ce qu'il a dit scavoir ; Demandant au surplus qu'il luy soit accordé les droits quy appartiennent au denonciateur, et a signé à l'Original avec nous les jour et an susdittes. Ainsi

signées au dit original Marganne de la Valterie, Lespinay, Dupuy et Rivet Greffier sous signé" (33).

Le 9 mai 1712, M. de Lavaltrie épousait, à Beauport, Angélique Guyon-Desprès, fille de François Guyon-Desprès et de Madeleine Marsolet.

Avant même de venir s'établir dans sa seigneurie de Beauport, Robert Giffard, le 14 mars 1634, avait créé un arrière-fief en faveur d'un de ses compatriotes, Jean Guyon. Giffard et Guyon étaient Percherons mais le Perche était voisin de la Normandie. En huit ans, Giffard et Guyon eurent six procès au sujet de cet arrière-fief Du Buisson.

Par son mariage avec la petite-fille de Jean Guyon, M. de Lavaltrie devenait l'un des propriétaires de l'arrière-fief Du Buisson. Une véritable fatalité s'attachait à cette propriété. Il fut obligé de soutenir trois ou quatre procès pour garder la petite part de propriété seigneuriale que lui avait apportée son mariage.

Le 19 septembre 1713, M. de Lavaltrie s'associait avec Bernard d'Amours de Plaine pour faire un voyage au Cap-Breton où M. de Plaine avait des terres. Les associés devaient y faire la traite, la pêche et la chasse.

Comme chaque associé avait fourni une quantité inégale de marchandises, il était entendu que celui qui aurait le plus fourni retirerait en pelletterie au prix courant ce qu'il aurait avancé davantage. Le surplus, sans exception, devait être partagé par moitié (34).

La société entre M. de Lavaltrie et M. de Plaine ne fut pas de longue durée. Le Labrador avec ses îles giboyeuses, ses rivières remplies de poisson l'attirait. Il y retourna bientôt. Seulement, au lieu d'être sous les ordres de M. de Courtemanche, il fit la pêche et la traite avec les Sauvages à son propre compte, avec l'aide de deux ou trois engagés.

M. de Lavaltrie n'avait aucune concession au Labrador.

Le pays était grand, les rivières nombreuses et MM. de Courtemanche et de Lavaltrie pouvaient faire leurs exploitations sans se nuire. Aussi longtemps que M. de Courtemanche vécut, il n'y eut aucune difficulté à ce sujet.

En juin 1717, M. de Courtemanche mourait à son établissement de la baie Phélippeaux. C'est le sieur de Brouage, né du premier mariage de sa femme, qui succéda à M. de Courtemanche comme commandant de la côte du Labrador. Jeune, ardent, jaloux de ses droits, il ne tarda pas à trouver que la côte du Labrador malgré son immensité était trop restreinte pour lui et M.

---

(33) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. F. 32, p. 171.

(34) Acte de la Cetièrè, 19 septembre 1713.



de Lavaltrie.

Le 9 septembre 1718, il se plaignait de M. de Lavaltrie au Conseil de marine :

“ Je suis obligé de me plaindre au Conseil d'une insulte qui m'a été faite par le sieur de la Valterie étant arrivé au commencement de juillet dans les îles proches le fort avec une chaloupe.

“ Comme nous sommes dans un pays où nous avons des ennemis à craindre, les Esquimaux d'un côté et les forbans de l'autre qui pourraient fort bien mettre leurs navires dans quelques hâvre du côté de Terreneuve et venir avec leurs chaloupes et prendre connaissance des navires qui sont à cette côte. Ils ne laisseront pas d'y faire un tort très considérable. Ne sachant point qu'il fut si proche que par des étrangers qui parurent la veille sur la grève je voulus m'informer ce que c'était ces gens qui avaient pris aussitôt la fuite. Je détache quatre hommes avec un canot pour envoyer savoir sur les îles ce que ce pouvait être et ils me rapportèrent que c'était le sieur de la Valterie qui y était un jour auparavant.

“ Je lui renvoyai sur le champ de venir me dire le sujet de son voyage et de m'apporter ses ordres. Il demanda à l'homme que je lui avais envoyé de quelle part je lui faisais faire un pareil compliment. Les capitaines des navires de Canada qui étaient dans le havre lui firent connaître que le Roi m'avait honoré du commandement, et il me fit dire par mes gens qu'il ne dépendait ici de personne, ce qui m'obligea de lui envoyer un ordre par écrit qu'il eut à venir de la part du Roi. Il n'en fit aucun cas, ce qui arriva en présence de tous les capitaines qui étaient alors au petit Havre. Je ne suis pas surpris que cela m'est arrivé des Canadiens puisque M. Courtemanche y a été plusieurs fois exposé, dans laquelle il a toujours eu beaucoup de prudence que je tâcherai d'imiter aussi bien qu'en tout ce qui concernera le service du Roi. Je demande au Conseil qu'il ait la bonté de m'envoyer un ordre de ce qu'il souhaite que je fasse pour ce sujet parce qu'il est très dangereux que l'on laisse venir toutes sortes de gens sans subordination à cette côte. Nous demandons en grâce au Conseil, ma mère, mes soeurs et moi que nous puissions jouir paisiblement et sans être inquiétés de la continuation de la concession qu'il a eu la bonté de nous accorder et particulièrement de la traite de tous les Sauvages de la côte du Labrador sur laquelle nous recevons tous les jours mille chagrins par les permissions que M. le gouverneur-général donne à toutes sortes de gens qui veulent venir pour y faire la traite et dont le sieur de la Valterie en est un. Ils ne se contentent pas, après que nous leur avons équipé et prêté ce qui leur est nécessaire, et de leur ôter le peu de pelleteries qu'ils pourraient avoir pour

nous satisfaire, et même de venir les débaucher. Jusque sur notre grève ; et les misérables partant de nuitte (sic) nous volent et pillent tout ce qu'ils trouvent, ce qui nous fait un tort très considérable. Voilà deux années de suite que l'on nous fait la même chose. Je ne m'en serais pas plaint cette année si le dit la Valterie n'eut pas menacé ma mère de la ruiner. Je ne regarde pas en cela mon intérêt particulier ni celui de ma famille, mais il n'y a simplement que celui du public parce que ces sauvages débauchés et sans subordination sont plus à craindre que les Esquimaux. Il en est déjà arrivé un exemple avec eux. Un capitaine ayant envoyé un officier avec deux chaloupes à cinq ou six lieues de l'Île à bois en remontant du côté de Québec, ils rencontrèrent de ces sauvages débauchés qui voulurent tirer sur eux et si les Français n'eussent pas été les plus forts ils les auraient défaits ; dont le capitaine m'en a fait des plaintes. Vous voyez bien que je ne peux pas répondre que ces sortes de gens ne fassent bien du tort dans la suite ; que si j'en était le maître seul je prendrais mes précautions pour qu'ils ne fissent de tort à personne en fournissant ce qui leur serait nécessaire, comme je fais à une partie de ceux qui sont restés avec moi, auxquels je fournis des chaloupes avec des Français pour les conduire jusqu'au lieu de leur hivernement, pour empêcher qu'ils ne fassent aucun tort à aucun vaisseau parce que quelquefois ils pourraient s'enivrer et dans cet état ils n'ont aucune raison et pourraient faire de grands désordres.

“ Nous demandons en grâce au Conseil que ces sortes de choses ne puissent plus arriver parce qu'il n'est pas possible que je puisse m'attacher à faire de nouvelles découvertes ni travailler avec sûreté étant toujours occupé avec des gens qui me traversent ” (35).

L'année suivante, M. de Brouage avait encore à se plaindre de M. de Lavaltrie. Le 6 septembre 1719, il écrivait au Conseil de marine :

“ J'eus l'honneur de me plaindre l'année dernière au Conseil de tous les torts que nous faisait le sieur de la Valterie. Vous verrez encore cette année la suite de sa mauvaise conduite par la plainte que j'ai l'honneur de vous faire du mauvais exemple qu'il donne tant aux Français qu'aux Sauvages de cette côte. Je fis partir un canot ce printemps du côté de Québec à vingt ou vingt-cinq lieues de chez moi, comme nous avons coutume de faire tous les ans depuis que nous sommes à La Brador pour envoyer audevant des Sauvages des terres et autres de la dite côte, comme ils ont coutume de descendre à ces environs et que nous leur avons prêté considérablement. Il y avait dans le canot deux Français et un jeune sauvage. Je ne fais point partir aucun canot de chez moi

---

(35) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 109.

sans leur donner un passeport pour faire connaître à ceux qui les rencontre que ce ne sont point des déserteurs. Je prends des précautions pour qu'il n'arrive point de désordre.

“ J'ai l'honneur de vous dire que le dit sieur de la Valterie rencontrant mon canot demanda à mes gens où ils allaient ; celui qui commandait le canot lui fit réponse qu'il allait suivant les ordres de Mr le commandant et en même temps les lui fit voir. Le dit sieur de la Valterie lui fit réponse qu'il ne reconnaissait pas ses ordres ni même le sieur de Brouage et sur le champ il appela ces gens à son secours et sautèrent sur le canot lorsque mes gens s'y attendaient le moins et piller plomb, poudre, tabac et autres marchandises qui étaient dedans sans leur avoir laissé aucun coup de poudre ni de plomb pour se rendre chez moi, et que s'ils avaient eu du mauvais temps ils auraient risqué de mourir de faim en chemin.

“ Le Conseil aura la bonté de remarquer s'il lui plaît que ce procédé est tout à fait pernicieux puisque les Sauvages prendront exemple sur le sieur la Valterie et qu'il leur sera plus doux de piller que de travailler pour avoir ce qui leur est nécessaire. Et même un sauvage voulant m'emprunter quelque chose, quand je lui en refuse, il me dit que si je ne lui donnais point qu'il me forcerait, ce qui m'obligea à le mettre hors de chez moi ; parce que jamais je ne les avais vus se servir de pareils termes.

“ La justice que je demande en grâce au Conseil aussi bien que ma mère, que le dit sieur de la Valterie ne remette jamais les pieds dans ce pays pour faire connaître aux sauvages que c'est la mauvaise action qu'il a faite ; et je ne manquerais pas de leur faire connaître que la plainte que j'ai l'honneur de vous faire est que quand on se vole comme cela entre les Français aussi qu'avec les sauvages que les Puissances les font châtier ; et c'est pourquoi si cet homme demeure dans ce pays, ces sortes de gens croiront que cela sst permis et je craindrais bien que nous ne fussions la victime. Je ne crains pour moi, mais il n'y a que pour ma mère et mes trois soeurs qui sont bien exposées dans de pareilles occasions.

“ Je ne manquai pas l'année dernière de faire mes plaintes à Mr le marquis de Vaudreuil, gouverneur-général du Canada, sur la désobéissance que me fit le sieur de la Valterie, et ma mère lui fit ses plaintes et lui demanda justice du tort considérable que le dit sieur nous faisait de débaucher nos sauvages qui partant de nuitte (sic) nous volaient, ce qui nous faisait un tort très considérable.

“ Nous avons eu aucune satisfaction des plantes que nous lui avons faites et je ne crois pas même qu'il en ait fait aucune réprimande au sieur de la Val-

terie, parce qu'il se flatte beaucoup sur la protection de Mr le gouverneur-général de Canada, ce qui me fait croire qu'il est beaucoup soutenu par lui.

“ Nous n'avons pas encore manqué cette année de lui faire nos plaintes et de lui demander justice pour la troisième fois. N'ayant pas voulu agir avec violence dans une pareille occasion je me contentais de me plaindre parce que j'espérais qu'il me ferait justice.

“ Je lui ai marqué aussi que j'aurais l'honneur d'en informer le Conseil, et comme le dit Sieur hiverne encore dans ces pays ici et que les vaisseaux de France viennent plus tôt que ceux de Canada, j'espère que le Conseil me rendra la justice qui m'est due et que je recevrai ses ordres plutôt que celle (sic) de Canada et que je pourrai travailler avec plus de tranquillité ” (36).

M. de Lavaltrie, qui voyait que M. de Brouage réussirait à le faire partir du Labrador, s'il n'y obtenait une concession, s'adressa à MM. de Vaudreuil et Bégon. Ceux-ci appuyèrent sa demande auprès du ministre. Le 25 mai 1719, le ministre répondait favorablement au gouverneur et à l'intendant (37).

Cependant le Conseil de marine ne fut saisi de la demande de M. de Lavaltrie que le 23 janvier 1720 (38).

Enfin, le 26 mai 1720, le Roi signait la concession suivante en faveur de M. de Lavaltrie :

“ Aujourd'hui le vingt-six mai mil sept cent vingt, le Roy étant à Paris, ayant écouté favorablement la demande qui luy a esté faite par le sieur de la Valterie d'un terrain à la coste de Labrador pour y establir des pesches sédentaires de la morue et du loup-marin Sa Majesté de l'advis de Monsieur le duc d'Orléans, Régent, lui a concédé le havre nommé la Rivière Saint-Augustin, dans la coste de Labrador, avec deux lieues de front de chaque costé sur quatre lieues de profondeur dans les terres ensemble les isles et islets adjacentes au dit havre pour en jouir par luy, sa vie durant, et tant qu'il fera valoir la concession par les pesches veut et entend Sa Majesté qu'il ait seul dans le havre et dans les deux lieues à luy concédées, ensemble dans les isles et islets y adjacents, la faculté de faire la pesche au loup marin et qu'à l'esgard des autres pesches, il la fasse concurremment avec les vaisseaux qui viendront au dit havre et aux terres et islets concédés par le présent brevet, lui permet de faire la traite avec les sauvages qui peuvent se trouver sur les terres et costes de LaBradord sans que pour raison de la dite concession soit tenu de payer à Sa Majesté ny à ses

---

(36) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 109.

(37) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 41.

(38) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 41.

successeurs Roys aucune finance ou indemnité de laquelle et quelque somme qu'elle puisse monter, Sa Majesté lui a fait don et remize par le présent brevet qui sera enregistré au Conseil Supérieur de Québec et partout ailleurs où besoin sera et Sa Majesté, pour témoignage de sa volonté, a voulu signer de sa main ce titre contresigné par moi conseiller secrétaire d'Etat et de ses commandements et finances.

LOUIS  
FLEURIAU (39)

---

(39) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 5.

(La fin dans la prochaine livraison.)

P.-G. R.

---

## QUESTIONS

---

Mgr Tanguay (*Dictionnaire généalogique*, vol. I, p. 617) donne M. Henaux des Rivaux comme gouverneur de Montréal en 1684, entre M. Perrot et M. de Callières. Quel est ce M. Henaux des Rivaux ?

MONT.

— Quelle est cette *échauffourée de la Royale Syntaxe* dont parle Mgr Amédée Cosselin dans son intéressante étude sur le séminaire de Québec publiée dans l'*Almanach de l'Action Sociale Catholique pour 1917* ?

CURIO.

— En 1695, le chevalier de Crisafy fut chargé par M. de Frontenac d'aller relever le fort de Cataracoui ou Frontenac détruit par les ordres de M. de Denonville. Son expédition fut très brillante. En existe-t-il une relation officielle ? Quels auteurs me renseigneront sur le voyage de M. de Crisafy à Frontenac ?

ECOL.

## Les armes de Montréal

M. J.-C. Lamothe, dans son *Histoire de la corporation de la cité de Montréal*, reproduit, p. 258, le blason du sceau de la métropole canadienne. Il en puise le texte dans les procès-verbaux des séances du conseil de la ville (vol. A, p. 50), et ce texte est comme suit :

“ Ecusson : Figure ovale, champ d'argent, écartelé au sautoir de gueules, portant au premier quartier une rose d'or, au deuxième quartier un chardon d'or, au troisième quartier un trèfle d'or et au quatrième quartier un castor passant d'or.” Devise : “Concordia salus sur jarretière d'azur.” Au bas de l'écusson les mots : “Corporation de Montréal”.

Cette description, quoiqu'officielle, n'en est pas moins fautive.

D'abord, l'écartelé est ici hors de propos puisque le champ entier de l'écu est d'argent. Dans un écartelé en sautoir, l'écu est divisé en quatre triangles dont deux sont d'un certain émail et deux d'un autre, au moins. Nous sommes plutôt en présence d'un écu d'argent recouvert d'une croix de Saint-André ou sautoir, de couleur rouge, c'est-à-dire de gueules.

De plus, une règle de l'art héraldique prescrit de ne pas mettre métal sur métal, ni couleur sur couleur. Il faut superposer le métal sur la couleur et la couleur sur le métal. Donc, les quatre emblèmes qui figurent entre les branches du sautoir ne devraient pas être d'or, mais bleus, rouges, verts, noirs, pourpres, orangés ou au naturel.

Ensuite, écu et écusson ne signifient pas la même chose en armoiries. L'écu est le corps du blason, tandis que l'écusson est un petit écu employé comme meuble dans le champ. Cela posé, essayons de blasonner le sceau plus correctement :

D'argent, au sautoir de gueules, cantonné d'une rose de gueules tigée et feuillée de sinople, en chef, d'un chardon de sinople fleuri de gueules à dextre, d'un trèfle de sinople à senestre et d'un castor passant au naturel, en pointe.

L'écu oval et entouré d'une jarretière d'azur portant la devise : *Concordia salus*.

\* \* \*

Il est d'opinion courante que le sceau de Montréal est dû au premier maire de cette ville, Jacques Viger, archéologue de renom et de mérite, mais qui ne posséda sur le blason que des notions élémentaires, sinon rudimentaires.

Serait-il opportun d'ajouter que le sceau de Montréal, à n'en pas douter, n'est qu'une modification des armoiries de l'ordre de la Jarretière ? La res-

semblance entre les deux est indéniable, car l'un des insignes de l'ordre est ainsi décrit : "D'argent, à une croix de gueules. L'écu entouré d'une jarretière d'azur sur laquelle est la devise : *Honi soit qui mal y pense.*"

M. Viger n'a donc eu qu'à changer la devise, à remplacer la croix de Saint-Georges par celle de Saint-André et à ajouter les emblèmes des principales races qui composaient alors la population de Montréal.

A ce sujet, nous exprimerons le regret qu'il n'ait pas adopté la feuille d'érable au lieu du castor, comme symbole des Canadiens-français, vu qu'il choisissait des végétaux comme emblèmes des autres races. Mais Duvernay n'avait pas encore fondé la Saint-Jean-Baptiste !

Terminons par une remarque appropriée. Peu de sceaux ont été traités plus cavalièrement que celui de Montréal, par les peintres, les graveurs et les dessinateurs. Dans quelques estampes, le sautoir est bordé, la jarretière est d'argent, les meubles sont de sable ; dans d'autres l'écu est surmonté d'une couronne royale, sans droit et sans raison, le trèfle se triple, se quadruple, se sextuple, le castor rongé une branche d'arbre et il est posé sur une terrasse, bref, il faudrait un numéro complet du *Bulletin* pour énumérer toutes les libertés prises par les artistes.

Et puis, qui s'occupe de ces détails ?

E.-Z. MASSICOTTE

### DANIEL AUGER DE SUBERCASE

Dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, (vol. XVI, p. 181), nous appuyant sur le *Rapport sur les Archives Canadiennes pour 1887*, p. CXXXIII, nous avons écrit que M. Auger de Subercase, ancien gouverneur de l'Acadie, vivait encore en 1747.

De nouveaux renseignements nous permettent de donner la date exacte de la mort de M. de Subercase.

M. Auger de Subercase décéda à Cannes, en France, le 19 novembre 1732.

D'après Lafflard (*Alphabet*, cahier II, p. 362), les dates de promotions de M. Auger de Subercase seraient : capitaine en Bretagne, 1684 ; capitaine dans les troupes du détachement de la marine au Canada, 3 février 1687 ; 1er mars 1693, 25 mars 1694 ; garde-marine, 1er janvier 1693 ; aide-major, 5 mai 1695 ; major, 15 avril 1694 ; gouverneur de Plaisance, 1er avril 1702 ; chevalier de St-Louis, 28 juillet 1705 ; gouverneur d'Acadie, 10 avril 1706 ; pension de 600 livres du Trésor Royal, 18 juillet 1710 ; pension de 3,000 livres, 1717 ; capitaine réglé à 600 livres par an, 11 juillet 1722.

P.-G. R.

## Commission de pilote cotier à Louis Roberge, de l'Île d'Orléans

L'an mil sept cent quarante neuf le cinq septembre deux heures de relevée, en l'hostel et par devant nous François Daine conseiller du Roy, Lieutnt. General Civil et Criminel au siege de la prevosté de cette ville, faisant les fonctions de Lieutenant de l'amirauté, le Procureur du Roy ez d. siège present et notre Greffier, en execution de notre ordonnance de ce jourd'huy estant au bas de requête à nous présentée par le s. Louis Roberge navigateur agé de trente un ans, natif de la paroisse de St. Laurent en l'ysle d'Orléans, contenant que depuis treize ans, il navigue le long des costes du fleuve St Laurent jusqu'à l'ysle Royalle où il s'est appliqué à bien connaître tant les différents havres qui se trouvent scitués le long des d. costes ; que désirant se faire recevoir pilote cotier, il nous aurait suplié de luy accorder jour et heure, pour estre examiné et interrogé sur le fait des pilottes cottiers pardevant nous en presence du procureur du Roy, par deux anciens pilottes cottiers tels qui nous plairait nommer pour sur leur raport estre le suppliant reçu pilote cottier et luy estre délivré lettres à ce nécessaire. Notre ditte ordonnance portant que le d. Roberge serait examiné et interrogé pardevant nous en présence du procureur du Roy sur le fait des pilottes cottiers par les srs Augustin Araby et Vitré Pilotte hauturiers que nous avons nommé d'office, et les d. srs Vitré et Araby étant comparus, nous avons pris et receu d'eux le serment en la manière accoutumée de fidellement en leur âme et conscience interroger et faire au d. Louis Roberge les questions nécessaires sur la connaissance qu'il a tant des différentes routes qu'li faut tenir le long du dt. fleuve que des différents havres qui s'y trouvent scitués ce qu'ils ont jurés et prouvés faire et après que par eux a esté fait au d. Roberge les questions ils nous ont unanimement dit que le d. Roberge a plainement repondue aux d. questions et qu'il est capable de naviguer le long des costes du sud du fleuve St-Laurent sur quoi ouy le Procureur du Roy nous avons reçu et recevons le d. s. Roberge pilote cottier pour conduire le long des costes du sud du fleuve St Laurent les batiments qui luy seront confiés ; à ces fins luy avons fait lever la main jurer et promettre à Dieu de garder et faire garder par ceux des équipages qui luy seront confiés les reglemens et ordce. de la marine et ont les d. srs Vitré Araby et Roberge signé avec nous.

A. RABY  
DENYS VITRE  
LS. ROBERGE  
DAINE  
LOUET



## Le chevalier de Grand-Fontaine

---

Peu de familles en France possèdent un arbre généalogique avec autant de rameaux que celle des d'Andigné, dont est issu Hector, chevalier de Grand-Fontaine qui passa en Canada avec le régiment de Carignan ; cette famille est représentée encore de nos jours à Paris.

Le nom d'Andigné est l'un des plus anciens de l'Anjou. On le trouve mentionné dans des Chartes qui datent du onzième siècle pour don de terre fait aux mines du monastère du Lion d'Angers ; cependant, la filiation régulièrement établie ne commence qu'à Messire Geoffroi d'Andigné, chevalier, seigneur d'Angrie et d'Andigné vers l'an 1300. Il eut trois fils : Geoffroi II, Olivier et Jean. Les seigneurs de Grand-Fontaine viennent en ligne directe d'Olivier. Au huitième degré paraît Gaston d'Andigné, seigneur de Grand-Fontaine, aïeul d'un Hector, seigneur de Grand-Fontaine en 1619. Ce dernier est le père de notre officier. De son union avec sa cousine Anne, fille de Jean-Baptiste d'Andigné, sieur des Touches, et de Marie de Chazé, on lui connaît quatre fils : l'aîné, Jean, seigneur des Touches ; René, sieur de la Chéluère ; Eustache, prieur de Grand-Fontaine en 1679, et Hector, chevalier de Malte avant 1668. Hector naquit le 7 mai 1627. Il était capitaine dans le régiment de Carignan en 1668. Le roi le nomma en 1670 pour aller recevoir l'Acadie des mains des Anglais, à la suite du traité de Bréda.

Il commanda alors en Acadie, et y demeura jusqu'à 1675, ayant reçu le 5 mai de cette année l'ordre de rentrer en France. En 1676, il passa comme troisième capitaine sur le *Glorieux*, vaisseau amiral dans l'escadre sous d'Estrées qui se rendait à Cayenne. A l'attaque de cette place, le 21 décembre 1676, dans la nuit, le chevalier fut blessé au bras. Il s'était fait porter en chaise à la tête du deuxième corps d'attaque parce qu'il avait un pied malade, mais un de ses porteurs ayant été tué d'une mousquetade, il mit pied à terre et acheva la journée comme le plus valide des combattants.

Le 20 février 1677, à la bataille de Tobago contre les Hollandais, il eut un bras cassé.

A cause de ses services le roi lui accorda une pension de huit cents livres, et le 8 mai 1693 le fit chevalier de St-Louis. Il mourut à Brest le 6 juillet 1696.

René d'Andigné, frère aîné d'Hector, dans la déclaration de noblesse qu'il

porte en 1668 à Tours devant l'officier royal, dit que Eustache et Hector sont ses cadets et que *Hector, chevalier de Malte, commande le régiment d'infanterie de Carignan, pour le service du roi en Canada, avec plusieurs autres portans le nom d'Andigné et mêmes armes.* Hector aurait-il eu alors avec lui dans le régiment quelques parents ? Cela ne serait pas impossible. Peut-être le saurons-nous plus tard.

REGIS ROY

---

## PUBLICATIONS RECENTES

---

*Notre droit d'aïnesse ou La question bilingue.* Traduction (par Raoul Renault) d'une conférence par Donald Downie, B. C. L. Québec — La Publicité enregistrée, 147, côte de la Montagne — 1916.

— François Wolf, *Ce que chacun doit savoir.* Montréal — 1916.

— *Un apôtre du Nord-Ouest Canadien. Le Père Lacombe, "l'homme au bon coeur", d'après ses Mémoires et Souvenirs recueillis par une Soeur de la Providence.* Montréal — 1916.

— L.-G. Desjardins, *L'Angleterre, le Canada et la grande guerre.* Québec — 1917.

— Gérard Malchelosse, *Cinquante-six ans de vie littéraire : Benjamin Sulte et son oeuvre. Essai de bibliographie des travaux historiques et littéraires (1860-1916) de ce polygraphe canadien.* Montréal — 1916.

## Liqueur d'autrefois

A deux dates éloignées, j'ai rencontré, dans les vieux documents, un mot dont l'exacte signification m'échappe.

Cette expression, assez rare et bizarre pour ne pas manquer de frapper l'attention, est *rosossol*.

J'en trouve mention d'abord, dans une pièce de 1661, ensuite, dans l'inventaire des biens des défunts Pierre Picoté de Belestre et de sa femme, Marie Pars, dressé par Bénigne Basset, le 12 décembre 1684. Voici ce que dit ce dernier acte : "Item, une case et douze flacons de trois chopines chacun, plains " de *Rosossol*, ensemble avec la case, trente deux livres, cy XXXII livres."

Il s'agit évidemment d'une liqueur. Mais quelle était-elle ? J'ai feuilleté le Dictionnaire universel de 1721, le Dictionnaire de Trévoux de 1771, la Grande encyclopédie et le Grand dictionnaire universel de Larousse, sans apercevoir *rosossol*. On y remarque, cependant, un mot qui a quelque analogie et par le fond et par la forme, c'est *rossolis*. Le *rossolis*, d'après le *Dictionnaire universel* (1721) était une liqueur qui se prenait à la fin des repas et qui se composait d'eau-de-vie brûlée, de sucre, de canelle, etc., et que l'on parfumait quelquefois.

Le grand dictionnaire Larousse nous apprend que cette boisson portait également les noms de *rosolio*, *rosoglio* et *ratafia de roses*, et qu'elle était particulièrement en usage en Italie et en Turquie.

La paronymie — si vague soit-elle — qui existe entre *rosossol* et *rossolis* me porte à croire qu'il peut y avoir une parenté entre les deux liqueurs, si elles ne sont pas identiques.

Comme tout arrive ici-bas, ces lignes tomberont, sans doute, un jour ou l'autre, sous les yeux de quelque chercheur qui pourra compléter ces notes peu digestibles sur un breuvage qui l'était beaucoup, à s'en rapporter au témoignage de nos aïeux.

E.-Z. MASSICOTTE

### ERNEST DOIN

Depuis que la notice sur cet auteur a paru dans le *Bulletin* (1917, p. 26), j'ai trouvé deux autres titres de pièces qu'il faut placer à son actif ; les voici :

*Deux ivrognes corrigés par une farce*. Représentée à Longueuil le 24 février 1884.

*Le divorce du tailleur*, comédie-vaudeville en un acte.

E.-Z. M.

Ordonnance de l'intendant de Meulles défendant d'élever devant les maisons tambours, balcons, auvants, etc., etc., sans permission, 28 juillet 1686

Jacques De Meulles, seigneur de la Source, Chev. Coner. du Roy en ses Conseils, Grand Bailly d'Orléans, Intendant de justice, Police et finances en Canada, Acadie, isle de terre neufve et autres païs de la france septentrionale.

Nous estant, au retour de nostre voyage de l'Acadie, transporté dans toute la haulte et basse-ville de Québec, pour connoistre et visiter plusieurs rues le long desquelles quelques particuliers ont basty pendant nostre absence et élevé des maisons que nous aurions trouvées tres mal alignées et beaucoup avancées dans les rues ou trop . . . ce qui oste tout a fait l'ordre qui s'y doit observer et la beauté d'icelles ; ce que mesme les d. particuliers auraient fait sans que le sieur de Becancourt, grand voyer de ce païs, ou son commis maistre François Genaple notaire Royal, si soient aucunement transportés pour visiter leurs emplacements et conformément à leurs contrats leur donner les alignemens le long des rues ainsy qu'il se doit faire. Mais encore que plusieurs bourgeois et habitans de cette ville ont fait et font journellement sans aucune permission, des balcons, auvans, pas et autres choses tout à fait nuisibles au public mesme dangereuses par les accidens qui en pourroient arriver, A quoy estant necessaire de pourvoir, nous avons ordonné et ordonnons que conformément aux Reiglemens de voyrie, lorsqu'il sera par Mons. le Gouverneur et nous accordé quelques emplacements dans cette ville ou le long des grands chemins, le d. sieur grand voyer ou son d. sr. commis en son absence, se transporteront sur les d. emplacements pour conformément aux contracts, faire tirer les alignemens de part et d'autre, et que les clostures, cours et jardins, n'entrent point sur les rues, chemins à peine contre tous les particuliers qui feront bastir, sans que le d. sieur grand voyer en ait fait sa visite et reiglé les bornes des emplacements, d'estre tenus de faire démolir leurs maisons, et ce à leurs frais et dépens, et de l'amande portée par les d. reiglemens de voyrie. Faisons aussy deffenses à toutes personnes de quelque qualité et condition quelles puissent estre, de faire eslever contre leurs maisons, aucuns balcons, auvans, tambours, pas, gouttieres, volets ou autres choses semblables, qui pendent ou avancent sur les d. rues, sans la permis-

sion du d. sieur grand voyer ou de son d. sr commis, et qu'au paravant ils ne s'y soient transportés, et ce sous les peines susd. Et a ce qu'aucun n'en ignore sera la presente ordonnance. luee publiée et affichée aux lieux ordinaires et accoutumés. Mandons, etc. Fait à Québec le vingt huitiesme juillet g g y e quatre vingt six.

DE MEULLE

---

## MAUVAIS LIVRES

---

Les oeuvres de Voltaire, de Rousseau et des autres philosophes du dix-huitième siècle firent du mal dans les villes et dans les campagnes, à notre classe instruite d'autrefois ; elles jetèrent la mauvaise semence du préjugé en bien des esprits, pour un bon nombre desquels ce fut le naufrage de la foi et l'indifférence religieuse. Alors que toute relation avait cessé avec la France, que le livre utile et nécessaire était si rare chez nous, comment pouvait-on se procurer ces ouvrages qui s'étaient en pleine et riche reliure sur les rayons des bibliothèques privées ? " Il est probable, dit l'abbé Gosselin dans *L'Eglise du Canada après la conquête*, qu'un grand nombre nous arrivaient indirectement par la Nouvelle-Angleterre... Et puis n'est-ce pas à cette époque que Fleury Mesplet établissait à Montréal, en même temps que son imprimerie, une librairie et un commencement de bibliothèque publique, où il était bien aise d'avoir tout ce qui était de nature à grossir sa clientèle, laquelle était déjà passablement mêlée."

L'abbé Casgrain, dans un tableau inédit des moeurs canadiennes, en donne cette autre explication par l'un des personnages dont il est le contemporain, et de toute vraisemblance le très proche parent. " Il y a là toute une histoire qu'ignore complètement la génération actuelle et que j'ai entendu conter par ma mère. Au commencement du siècle dernier, un Anglais du nom de Raffenstein avait abordé à Québec sur un navire dont une partie de la cargaison se composait de livres français, parmi lesquels il y avait de magnifiques éditions des philosophes du dix-huitième siècle. Ce navire était, paraît-il, une prise faite durant la guerre qui n'avait rien coûté à Raffenstein. Ne sachant que faire des livres français qu'il avait à son bord, il les vendait à vil prix en les faisant colporter dans les campagnes. Les curés ne tardèrent pas à s'alarmer de cette subite invasion de livres dangereux, et ils s'imposèrent de grands sacrifices pour les soustraire au public en les achetant, détruisant les plus mauvais et déposant les autres en lieux sûrs. Malgré cela, il s'en répandit un bon nombre qu'on retrouve aujourd'hui dans certaines bibliothèques particulières."

Le Raffenstein anglais de l'abbé Casgrain est évidemment le même que le Reiffenstein allemand dont M. Benjamin Sulte, dans *Le Monde illustré* du 28 juin 1890, fait une esquisse biographique. Pour être allemand, notre homme naquit à Francfort-sur-le-Mein ; pour être anglais, il prit du service dans les armées de Sa Majesté britannique, et c'est ainsi qu'on le trouve à la bataille anglo-américaine de Moraviantown en 1813. De 1817 à 1819, d'après M. Sulte, il fit à Québec un commerce général très rémunérateur ; de 1820 à 1838, le luthérien vendit au clergé du district ornements et vases sacrés, tableaux et livres. La marchandise de l'Allemand variait décidément avec les circonstances.

DESBRAS

## A. V. Brazeau, auteur et comédien

Nous avons signalé, récemment, ici même, un auteur que M. Dionne a laissé de côté, dans son *Inventaire chronologique*. Aujourd'hui, nous en découvrons un autre, peu important, il est vrai, au point de vue littéraire, mais enfin, qui eut, lui aussi, sa période de vogue dans la métropole.

Il s'agit de M. A. V. Brazeau, comédien dont le peuple raffola, autant à cause de son talent véritable et de son jeu consommé que de son physique drôlement disgracié.

Qui n'a connu Brazeau, autrefois ?

Pendant un demi-siècle, il a chanté et joué presque partout où l'on parle français, au Canada et aux Etats-Unis, et dans toutes sortes de pièces et dans toutes sortes de rôles, à commencer par ceux de jeunes filles !

Ne riez pas ! Il fut un temps, au Canada, comme nous le disions dans la notice consacrée à M. Ernest Doin, où l'on ne pouvait songer à faire monter le beau sexe sur les planches.

Pour amuser le public, il fallut créer une dramaturgie spéciale dans laquelle il n'y avait que des personnages de sexe masculin.

En 1857, M. Michel-Jacques Vilbon fonda, à Montréal, la Société des amateurs canadiens et entreprit de jouer des pièces comportant des personnages des deux sexes, avec cette réserve, connue des initiés seulement, que les rôles de femmes seraient remplis par des jeunes gens.

M. Brazeau débuta à dix-huit ans, par le rôle de Cléante, fils d'Harpagon, dans *l'Avare* de Molière (1), puis il s'essaya dans les personnages féminins.

Trois ans plus tard, en 1860, M. Vilbon tenta une série de représentations de théâtre français, dans la salle Bonaventure, coin Saint-Jacques et square Victoria.

La première pièce à l'affiche fut *le Roman d'un jeune homme pauvre* de Feuillet qui avait été portée sur la scène, à Paris, l'année précédente.

C'est durant cette période de 1857 à 1860 et plus, que Brazeau joua les *ingénues*.

Imberbe, tout jeune et joli garçon, avant que la petite vérole ne le défigura, cet artiste obtenait alors un succès égal à celui qui couronna sa carrière dans les rôles comiques et le public ignore longtemps que la demoiselle qui faisait battre les coeurs n'était qu'un monsieur.

Un incident des plus cocasses mit le sceau à sa réputation.

---

(1) Cette pièce fut jouée au Théâtre Royal, en 1857.

Certain riche étranger s'amouracha de la "charmante actrice", envoya des fleurs, des cadeaux, des billets doux, fit tant et si bien pour obtenir une entrevue, qu'à la fin on fut forcé de se rendre à ses désirs... et de le désillusionner. Ce dont Brazeau se chargea, un soir, au cours d'un petit souper arrosé de grands vins, que son galant lui paya dans une hôtellerie fashionable où toute la troupe était d'ailleurs rendue.

Le pauvre amoureux quitta immédiatement Montréal pour ne pas entendre l'immense éclat de rire que provoqua cette aventure peu banale.

\* \* \*

L'oeuvre littéraire de M. Brazeau n'est pas considérable et, sans l'apprécier, nous nous bornons à en faire la nomenclature :

—*Chicot*, farce en un acte.

—*La bataille de Châteauguay*, drame en quatre actes.

—*Riel*, drame en quatre actes. Traduction.

Ce dramatisa a aussi publié deux petits journaux gais que mentionne M. Dionne :

*Le Crapaud*, fondé à Montréal le 7 juin 1878. 18 Nos. (Dionne, *Inv.*, I, No 291.)

*Le Pétard*, fondé le 26 mars 1881. (Dionne, *ib.*, No 364).

Enfin, à l'époque de sa mort, M. Brazeau nous a fait voir le manuscrit des deux premiers actes d'un drame qu'il tirait du fameux roman de M. de Boucherville : *Une de perdue deux de trouvées*.

Ce drame est resté inachevé.

\* \* \*

Alphonse, (Antoine), Victor Brazeau naquit à Saint-Antoine de Verchères, le 2 août 1839. Il fit ses études au collège de Joliette et s'essaya dans le commerce, mais la scène exerça sur lui une fascination telle que le théâtre a toujours été sa principale préoccupation, sinon son unique occupation.

Plein de mansuétude et d'indulgence, très conciliant et très optimiste, il vécut dans le monde spécial des comédiens sans froisser personne et sans prêter le flanc à la médisance ou à la calomnie : ce qui n'est pas une mince louange.

Il est mort à Montréal le 1er janvier 1898.

E.-Z. MASSICOTTE

## REPONSES

M. DE CLERIN, AIDE-MAJOR DE MONTREAL (XXII, X, p. ).—Voici une note supplémentaire au travail de M. E.-Z. Massicotte sur Estienne du Bourgue de Clerin, aide-major de Montréal.

Elle est tirée de la Série D 2, vol. 47, folio 14, d'un "Estat envoyé par M. de Callières des officiers d'infanterie apostillez de leurs qualitez et services", le 15 octobre 1701, comme suit :

" Le Sr Clerin, natif d'Aix en Provence, aagé de 41 ans, a esté sous Lieutenant dans le regiment de Vendosme en 1672, a servy mareschal des logis dans les dragons de la Reine en 1680, Cornette dans le mesme régiment en 1682, a eu une commission d'Enseigne reformé en Canada en 1685, Enseigne en pied audit pais en 1687, Lieutenant reformé en 1691 et Lieutenant en pied en 1695, faisant les fonctions d'ayde Major de la ville de Montreal depuis 12 ans, où il est marié. Bon officier et s'acquittant bien de son devoir."

D'après cette note le sr de Clerin était enseigne réformé en Canada dès 1685.

### PLACIDE GAUDET

— CHARLES LEMOINE DE CHARLESVILLE (XX, VI, p. 204).—Nous n'avons guère de données sur Charles Lemoine de Charlesville. Originaire de Clerbé, en Normandie, il épousa à Montréal, le 2 août 1688, Anne Loiseau, veuve de Guillaume Gendron.

Il semble avoir été employé par son parent, Charles LeMoine de Longueuil. LeMoine de Charlesville fut tué par les Iroquois le 1er juillet 1695.

M. de la Potherie, dans son *Histoire de l'Amérique septentrionale* (t. III, p. 14), raconte ainsi la mort de M. de Charlesville :

" Le comte de Frontenac qui se voyait menacé de toutes parts mit tous ses soins de bonheur aux fortifications de Québec. Tout étant en bon ordre pour recevoir derechef l'armée anglaise qui avait déjà si mal réussi, il monta à Montréal pour prendre d'autres mesures du côté du Fort Frontenac qu'il avait voulu réparer. Il apprit aux Trois-Rivières le coup que les ennemis avaient fait depuis deux jours au lac des deux Montagnes, au bout de l'isle de Montréal. Charlesville qui avait aperçu de la fumée dans cet endroit, eut la curiosité de scavoir ce que c'était. Il fit rencontre d'un canot de quinze Iroquois contre lesquels il se batit vigoureusement. Il reçut malheureusement deux coups de fusils et de flèches dont il mourut. Le choc fut rude. Sept Sauvages qui étaient dans son canot ne pouvant résister davantage, forcèrent de rames pour ne pas tomber entre leurs mains, après leur en avoir tué cependant quelques-uns."

P.-G. R.